



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

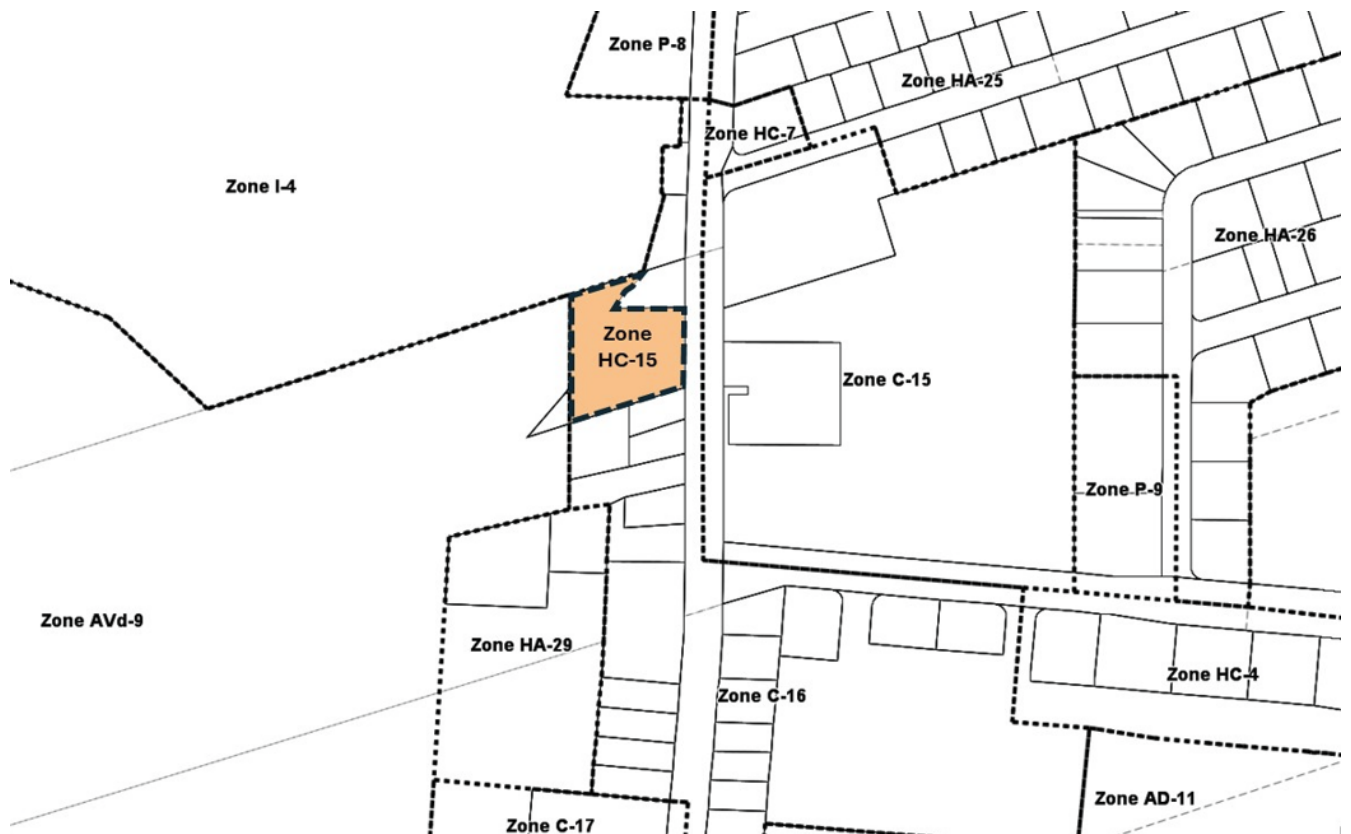
Règlement 934-26 modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 934-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse).

Lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le premier projet de Règlement 934-26 mentionné ci-dessus.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser une habitation multifamiliale de 12 à 32 logements dans la zone résidentielle de haute densité HC-15.

Ce projet de règlement concerne la zone HC-15, située dans le secteur côte Joyeuse, laquelle est illustrée au croquis qui apparaît ci-après :



Zone concernée : HC-15

Zones contiguës : I-4, C-15, C-16 et AVd-9

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **le lundi 11 mai 2026**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le contenu de ce projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond en cliquant sur le lien du règlement indiqué sous le présent avis public (section *Avis publics* : <https://villesaintraymond.com/a-propos-de-la-ville/avis-publics>) ou, pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville, au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1.

Donné le 23 avril 2026.

La greffière,

Vicky Morasse